Agence de la biomédecine

Décision du 12 octobre 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630435S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2026 par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) - Site CMCO (Schiltigheim) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 1er octobre 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1er

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) - Site CMCO (Schiltigheim) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 12 octobre 2026.

La directrice générale,
Marine JEANTET

Annexe à la décision du 12 octobre 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) - Site CMCO (Schiltigheim) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Gabrielle	FRITZ
Madame	Mary	PONTVIANNE
Madame	Marie-Laure	LEGRIS
Madame	Virginie	COLLIN-BUND
Madame	Anne-Sophie	WEINGERTNER
Madame	Marie	ZILLIOX-JAMET

Échographie du fœtus :

Madame	Anne-Sophie	WEINGERTNER
Madame	Marie	ZILLIOX-JAMET
Monsieur	Chris	MINELLA
Madame	Caroline	BOICHUT
Madame	Charlotte	ARNALSTEEN
Monsieur	Fernando	RAMOS GUERRA

Pédiatrie Néonatologie :

Madame	Christine	SCHEIB
Madame	Dana	TIMBOLSHI
Monsieur	Pierre	KUHN
Monsieur	Benoît	ESCANDE
Madame	Claire	LANGLET-MUTEAU
Madame	Sophie	SCHADT

Génétique médicale :

Madame	Hélène	DOLLFUS
Madame	Salima	EL CHEHADEH
Madame	Élise	SCHAEFER
Monsieur	Benjamin	DURAND
Madame	Sophie	SCHEIDECKER
Madame	Emmanuelle	GINGLINGER
Madame	Marguerite	MIGUET